

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2008

RÉFORME PORTUAIRE - (n° 907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

M. Duron, Mme Fourneyron, M. Brottes, M. Ayrault, M. Delebarre, M. Bono, M. Jibrayel
Mme Andrieux, M. Cazeneuve, Mme Bouillé, Mme Delaunay, M. Hutin, M. Vauzelle
Mme Le Loch, M. Cuvillier, M. Raimbourg, M. Dreyfus
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 7

Après les mots :

« domaine public, »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 3 de cet article :

« doit prévoir des objectifs de trafic et des sanctions financières applicables en cas de non respect des engagements pris ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'engagement conventionnel doit comprendre des objectifs de trafic et des pénalités en cas de non respect de ces objectifs.